



N° 2021-03

## Arrêté de Madame le Maire

### **8.3 VOIRIE : ARRETE MUNICIPAL PORTANT, ALTERNAT DE CIRCULATION ROUTE DES 4 CHEMINS**

#### **Le Maire de Moye,**

**Vu** la loi n° 82/213 en date du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2014, relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment son livre IV,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 131-3 ;

**Vu** l'Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié

**Vu** la demande de l'entreprise PORCHERON en date du 02 FEVRIER 2021 sollicitant un alternat de circulation pour travaux d'enfouissement de réseaux EDF.

**Considérant** que les travaux sus visés sont de nature à engendrer une gêne pour la circulation,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tout pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant,

**Considérant** que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, sur ces voies,

### **ARRETE**

**Article 1 :** A partir du lundi 8 février 2021, pendant une durée de 60 jours, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores entre 8h et 17 h30 entre le carrefour des 4 Chemins et l'impasse de Chantemerle.

**Article 2 :** La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Les dépassements et stationnements sont interdits sur l'emprise du chantier, excepté les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** La signalisation de restriction et de protection du chantier et la signalisation de circulation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MOYE.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Moye, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rumilly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise PORCHERON
- Brigade de Gendarmerie de Rumilly

Fait à Moye le 2 Février 2021

Le Maire de MOYE,  
MARTINE VIBERT